

Lignes directrices (à effet non contraignant) sur l'utilisation du « Modèle d'ordonnance – TPI de la JUB »

Ordonnance de gel des avoirs

ORDONNANCE

Du Tribunal de première instance de la Juridiction Unifiée du Brevet
Division locale de ... / Division régionale de ... / Division centrale (section de Munich)
Rendue le ... [jj mois en toutes lettres aaaa]
Concernant ... [BE/BU/CCP/demandes de BE concernées]

EN TETE : ... [conformément à la règle 67 RrG] [à indiquer par le juge rapporteur]

MOTS CLES : ... [conformément à la règle 67 RrG] [à indiquer par le juge rapporteur] ordonnance de ne pas sortir des limites du territoire des avoirs ; ordonnance de ne pas réaliser des opérations sur des avoirs ; ordonnance émise ex parte / inter partes ; demande déposée avant / après le début de la procédure au fond ; preuves raisonnablement accessibles pour étayer l'allégation de contrefaçon existante [imminente] [oui / non] ; transfert des avoirs hors du territoire de la Juridiction ; préjudice irréparable [oui / non] ; non-utilisation des informations obtenues ; sécurité par dépôt ou garantie bancaire ; rétractation ou modification de l'ordonnance (ex parte) ; objection à la demande de révision ; inscription au registre après notification au défendeur ; pénalité en cas de non-respect ; protection de la personne physique ; plafonnement; ... [liste non exhaustive à titre indicatif]

CODE DE REFERENCE ECLI : ... [conformément à la règle 67RrG] [à indiquer par le Greffier adjoint]

Circonstances particulières devant être prises en compte

- **1 - Est-ce que la demande aux fins d'Ordonnance de gel des avoirs a été déposée après que la procédure au fond ait été engagée devant la Juridiction ?**
 - Si oui, la demande devrait être déposée à la division devant laquelle la procédure au fond a été engagée par le requérant, dans la langue de la procédure [R. 200(2), 192(1) and 192(4) RdP], et la présente Ordonnance devrait indiquer le numéro de l'action principale
- **2- Est-ce que la demande d'Ordonnance de gel des avoirs a été déposée avant que la procédure au fond ait été engagée devant la Juridiction ?**
 - Si oui, la présente Ordonnance devrait informer le requérant qu'il doit engager la procédure au fond de l'affaire devant la même division de la Juridiction le ... [date] au plus tard.
(Si la procédure au fond n'a pas été engagée, la Juridiction peut *ordonner*, sur demande du défendeur, ordonner que la présente Ordonnance soit rétractée ou cesse de produire des effets) [Art. 61(2), 60(8) AJUB, R. 200(2), 192(1), 198(1) RdP]
- **Est-ce que l'Ordonnance est rendue sans audition du défendeur (*ex parte*)?**
 - Si le défendeur n'a pas été entendu, une révision de la présente Ordonnance peut être demandée par le défendeur dans un délai de 30 jours après son exécution afin de déterminer si

l'Ordonnance doit être confirmée, modifiée, ou rétractée [Art. 61(2), 60(6) AJUB, R. 200(2), 197(3) RdP]

[délai : jusqu'à 30 jours après l'exécution de l'Ordonnance] [R. 197(3)]

- Si une révision est demandée, la Juridiction ordonnera une audience pour réviser l'Ordonnance sans délai [R. 197(4), 195 RdP]
- La demande n'est pas inscrite au registre tant que le défendeur n'en a pas été avisé [R. 192(3), dernière phrase RdP]

DEMANDEUR :

... *[nom et adresse postale]*

représenté par ... *[titre universitaire (le cas échéant), nom, titre professionnel national, cabinet]*.

assisté de ... *[titre universitaire (le cas échéant), nom, titre professionnel national, cabinet]*.

DEFENDEUR :

... *[nom et adresse postale]*

représenté par ... *[titre universitaire (le cas échéant), nom, titre professionnel national, cabinet]*.

assisté de ... *[titre universitaire (le cas échéant), nom, titre professionnel national, cabinet]*.

BREVET OBJET DU LITIGE (références issues des bases de données de l'OEB) :

Brevet européen n° ... *[ci-après dénommé par ses trois derniers chiffres, par exemple EP 789]*.

[ou brevet européen à effet unitaire n° ... [par exemple UP 789].

[ou certificat complémentaire de protection ... [par exemple SPC 789]

[ou demande de brevet européen n° ... [par exemple, demande EP 789].

CHAMBRE / DIVISION :

Numéro de la chambre *[dans les divisions ayant plus d'une chambre numéro : ...]* de la division locale *[ou : régionale]* de ... *[ou : de la division centrale (siège de Paris) ou : de la division centrale (section de Munich)]*.

JUGE (S) DECISIONNAIRE (S) [R. 351.1(c) RdP] :

[Dans le cas où la chambre rend une ordonnance]

Cette ordonnance a été rendue ... par le président ..., le juge-rapporteur ..., le juge qualifié sur le plan juridique ... et le juge qualifié sur le plan technique ... *[lorsque la procédure au fond a déjà été engagée et qu'un juge qualifié sur le plan technique a été désigné, R. 208(3), 33, 37(3) RdP, ou lorsque l'affaire a été autrement affectée (ex : désignation d'un juge unique possédant tous les pouvoirs nécessaires de la Juridiction)] :*

[ou : ... par le président ..., le juge-rapporteur ..., le juge qualifié sur le plan juridique ...]

[Dans le cas où un seul juge rend l'Ordonnance]

Cette ordonnance a été rendue par le président / juge-rapporteur / juge de permanence / juge unique.

RESUME DES FAITS :

<i>[Texte libre]</i>

DEMANDE DES PARTIES

[Texte type facultatif]

Le requérant sollicite que soit interdit au défendeur de :

- ☐ sortir les avoirs suivants du défendeur : ... du territoire de ...
[Etats membres contractants devant être spécifiés par le requérant], ex. toute somme d'argent figurant au crédit de tout compte bancaire du défendeur
 - y compris le compte numéro xx-xx-xxxxxx détenu à la banque suivante :
- ☐ réaliser des transactions portant sur les avoirs suivants : ... [qu'ils soient situés dans un Etat Membre Contractant ou non]
[comme spécifié par le requérant] [Art. 61(1) AJUB, R. 200(1) RdP]

L'Ordonnance est demandée

- ☐ sans audition du défendeur (*ex parte*) [Art. 61(2), 60(5) AJUB, R. 197 RdP]

[Si inter partes]

Le défendeur demande

- ☐ le rejet de la demande d'une Ordonnance de gel des avoirs
- ☐ la limitation de l'Ordonnance de gel des avoirs aux
 - avoirs ... situés en ...
 - avoirs d'un montant de ... EUR [plafond]
 - sommes d'argent au crédit du défendeur sur le compte bancaire

POINTS EN LITIGE

[Texte libre]

MOTIFS DE LA DECISION

[Texte type facultatif pour les ordonnances ex parte]

Cette Ordonnance a été rendue sans audition du défendeur car le requérant a présenté des éléments de preuve montrant que

- ☐ tout retard est susceptible de causer un préjudice irréparable au demandeur ...
- ☐ les avoirs suivants : ... pourraient sortir du territoire relevant de la compétence de la Juridiction
- ☐ le défendeur pourrait réaliser des transactions avec les avoirs suivants : ... situés en ...
- ☐ [autres raisons ou fait matériel, comme spécifié par le requérant (R. 192.3 RdP) et jugé approprié par la Juridiction]
[Art. 61(2), 60(5) AJUB, R. 192(3), 197 RdP]

ORDONNANCE [R. 351.1(e) RdP]

Texte type facultatif pour les éléments suivants :

(a) Demande accordée (*inter partes*)

- (b) Demande accordée (*ex parte*)
- (c) Demande rejetée (*ex parte*)
- (d) Demande rejetée (*inter partes*)

(a) DEMANDE D'ORDONNANCE DE GEL DES AVOIRS ACCORDEE (*inter partes*)

[Texte type facultatif]

Il est ordonné au défendeur de ne pas

- ☐ Sortir les avoirs suivants : ... du territoire de ... [Etat Membre Contractant comme spécifié par le requérant et jugé approprié par la Juridiction]
- ☐ Réaliser de transactions avec les avoirs suivants : ... [qu'ils soient situés dans un Etat Membre Contractant ou non]
[comme spécifié par le requérant et jugé approprié par la Juridiction [Art. 61(1) AJUB, R. 200(1) RdP]

Cette Ordonnance est limitée aux

- ☐ Avoirs d'un montant de EUR [plafond]
- ☐ Tout manquement à cette Ordonnance rendra le défendeur redevable à la Juridiction d'une pénalité [Art. 82(4), 61(2) AJUB, R. 196(3) dernière phrase RdP] d'un
 - montant de ... EUR [ou]
 - montant de ... EUR par jour pour chaque jour où le défendeur ne se conforme pas à cette Ordonnance
 - ...

- ☐ Cette Ordonnance est immédiatement exécutoire [R. 196(3) RdP].

[Une traduction certifiée conforme de l'ordonnance dans la langue officielle de l'Etat membre contractant où a lieu l'exécution peut être exigée par la loi de cet Etat ou utile pour des raisons pratiques.]

- ☐ Cette Ordonnance ne deviendra exécutoire seulement après qu'une garantie par un dépôt de fonds ou qu'une garantie bancaire d'un montant de ... € ait été fournie par le requérant au profit du défendeur.

[R. 200(2), 196.3(b) et 196(6) RdP]

[La Juridiction pourra ordonner une garantie (notamment en cas de procédure ex parte, sauf circonstances particulières) R. 196(6) RdP]

[Si la demande a été déposée avant que la procédure au fond ait été engagée devant la Juridiction]

- ☐ Cette Ordonnance devra être rétractée ou cessera de produire des effets, sur demande du défendeur, si le requérant n'a pas engagé une action devant la Juridiction conduisant à une décision sur le fond de l'affaire dans un délai ne dépassant pas 31 jours civils ou 20 jours

ouvrables, le délai le plus long étant retenu, après l'exécution de cette Ordonnance [Art. 61(2), 60(8) AJUB, R. 200(2), 198(1) RdP]

Information concernant l'appel [Art. 73(2)(a), 60 AJUB, R. 220.1(c), 224.2(b) RdP]

Le défendeur peut interjeter appel contre la présente Ordonnance dans les 15 jours suivants sa signification.

(b) DEMANDE D'ORDONNANCE DE GEL DES AVOIRS ACCORDEE (*ex parte*)

[Texte type facultatif en supplément du texte sous le (a) ci-dessus]

- ☐ Cette Ordonnance devra être signifiée au défendeur en personne au ... [lieu] par ... [représentant du requérant] avec une copie de la demande de la présente Ordonnance comprenant toute pièce attachée à cette demande, au plus tard au moment de la mise à exécution de cette Ordonnance [R. 200(2), 197(2), 275(2) and (3) RdP]
- ☐ Le défendeur est enjoint d'informer, avant le jj mois en toutes lettres aaaa au plus tard, le requérant sur ses avoirs dans les Etats Membres Contractants suivants ou dans les Etats tiers : ...
(au-dessus du seuil de ... EUR), en son nom propre ou non et en propriété exclusive ou conjointe, avec indication de la valeur, de l'emplacement et des détails de ces avoirs
- ☐ Cette Ordonnance deviendra exécutoire seulement après qu'une garantie par un dépôt ou qu'une garantie bancaire d'un montant de ... € ait été fournie par le requérant au profit du défendeur.
[R. 200(2), 196.3(b) et 196(6) RdP]
[La Juridiction devra considérer ordonner une garantie notamment en cas de procédure ex parte, R. 196(6) RdP]

Information concernant la révision [Art. 60(6) AJUB, R. 197(3) RdP]

Le défendeur peut demander une révision de la présente ordonnance de conservation des preuves dans les 30 jours après l'exécution des mesures.

(c) REJET DE LA DEMANDE AUX FINS D'ORDONNANCE (*ex parte*) DE GEL DES AVOIRS

[Texte type facultatif]

- ☐ La Juridiction ne fera pas droit à la demande aux fins d'Ordonnance de gel des avoirs sans audition du défendeur [Art. 61(2) AJUB, R. 192(3) RdP]
- ☐ Le défendeur peut jusqu'au ... [jj mois en toutes lettres aaaa] retirer la demande et demander à ce que cette Ordonnance tout comme la demande et son contenu demeurent confidentiels [R. 194(5) and (6) RdP]
- ☐ Si la demande n'a pas été retirée par le requérant au cours du délai mentionné ci-dessus, la Juridiction informera le défendeur de la demande et l'invitera à former une opposition à la

demande et convoquera les parties à une audience dans un délai à déterminer, [R. 195 RdP]
[Si la demande n'a pas été retirée au cours du délai]

La Juridiction

- ☐ Invite le défendeur à déposer jusqu'au ... [jj mois en toutes lettres aaaa] une opposition à la demande [R. 194.1(a) RdP]
- ☐ Convoque les parties à une audience le ... [jj mois en toutes lettres aaaa] au ... [lieu] [R. 194.1(b) RdP] *[La Juridiction devra, en particulier, considérer convoquer les parties à une audience si une lettre de protection (mémoire préventif) a été enregistrée par le défendeur (R. 194(6) RdP).]*

(d) REJET DE LA DEMANDE D'ORDONNANCE DE GEL DES AVOIRS (*inter partes*)

- ☐ La demande est rejetée.

Information concernant l'appel [Art. 73(2)(a), 60 AJUB, R. 220.1(c), 224.2(b) RdP]

Le défendeur peut interjeter appel contre la présente Ordonnance dans les 15 jours suivant la signification de cette Ordonnance.

Rendu à ... le ... [R. 351.1(b) RdP]

NOMS ET SIGNATURES		
Juges <i>[Art. 8 AJUB, Art. 35(5) Statuts]</i>		Greffier Adjoint <i>[Art. 35(5) Statuts, R. 70.3 RrG]</i>
<i>[L'Ordonnance devrait être signée par la chambre complète [R. 200(2), 193(1) et (2), 17(2), 18 RdP] ou par un seul juge (R. 200(2), 193(3), 194(3) et (4) RdP]</i>		Greffier Adjoint ...
<u>Chambre</u> Président ... Juge-rapporteur ... Juge qualifié sur le plan légal ... Juge qualifié sur le plan technique <i>[si déjà affecté à la chambre]</i> ...	<u>Un seul juge</u> Président ... <u>Ou</u> : Juge qualifié sur le plan légal en tant que juge-rapporteur ... <u>Ou</u> : Juge unique <u>Ou</u> : Juge de permanence	

Instructions pour le greffe et les parties :

- ☐ Lorsque le requérant demande une ordonnance sans audition du défendeur, la demande ne sera pas inscrite au registre avant qu'elle ait été notifiée conformément aux règles R. 197(2), 192(3) dernière phrase RdP]

- Lorsqu'une Ordonnance de gel des avoirs est rendue sans que le défendeur ait été entendu (*ex parte*), celle-ci sera notifiée sans délai et au plus tard immédiatement au moment de l'exécution de l'Ordonnance (R. 200(2), 197(2) RdP)
- La présente Ordonnance ne peut être signifiée qu'entre ... et ... [ex. entre 9:00 et 17:00 h] le ... [ex. n'importe quel jour ouvrable] [comme spécifié par le requérant et/ou jugé approprié par la Juridiction dans les limites de la loi de l'Etat Membre Contractant où l'exécution aura lieu]

Informations relatives à l'exécution (art. 82 AJUB, art. 37(2) Statuts, R. 118.8, 158.2, 354, 355.4 RdP)

Une copie authentique de la décision ou de l'ordonnance exécutoire sera délivrée par le Greffier adjoint à la demande de la partie qui sollicite l'exécution, R. 69 RrG.